

SAS "2H"

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social 1 bd des Cigales – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
R.C.S. CANNES B 539 072 983
SIRET 539 072 983 00015

203
212041
A
d

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le vingt-trois avril à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Dominique HOUSIEAUX, actionnaire, propriétaire de 900 actions,
- Mademoiselle Pauline HOUSIEAUX, actionnaire, propriétaire de 100 actions.

La séance est présidée par Monsieur Dominique HOUSIEAUX, Président de la société.

Le Président constate que les associés réunissant la totalité des actions composant le capital social, l'assemblée est déclarée valablement constituée et se trouve en mesure de délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- Le rapport du Président ,
- Le texte des résolutions proposées ,
- Un exemplaire des statuts.

Puis, Monsieur le Président déclare qu'ont été tenus à la disposition des associés, dans les délais réglementaires ayant précédé la présente réunion, les documents qui, parmi ceux sus-énoncés, sont requis par les lois et règlements régissant les sociétés commerciales.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle ensuite à son associée qu'ils sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant

1. **Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;**
2. **Pouvoirs à donner.**

Il donne ensuite lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations échangées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social. L'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de huit mois jusqu'au 31 août 2012.

En conséquence, l'article 24 des statuts a été modifié comme suit

Article 24 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et son associée.

Mlle Pauline HOUSIEAUX



M. Dominique HOUSIEAUX

